

CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11 Télécopie : 05 57 43 92 47 Emaif : mairie@cubzaclesponts fr Site : www marrie-cubzaclesponts com Nombre de membres en exercice : 19
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : Pour : Contre : Abstentions : -

Date Convocation: 18/05/2020

Date d'affichage de la convocation : 18/05/2020 Délibéré par le Conseil Municipal

A Cubzac les Ponts, le : 25/05/2020

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020 Affiché le 28 MAI 2020

ID: 033-213301435-20200525-2020_34-DE

Délibération n° 2020 - 34 Lundi 25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures trente se sont réunis en un lieu exceptionnel de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix-huit mai deux mille vingt

Présent(s): Alain TABONE - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Gérard BAGNAUD - Maribel ROBERT SOARES - Jean-Pierre PRAT - Hélène BURESI - Cyril CHERIGNY - Corinne JEANDONNET - Michel BARSE - Elodie KOPF - Benoît DULAU - Anne LAUJAY - Mathieu OLIVEIRA - Elvira MOMMERT - Johann PETIT - Jean-Roger THUILLIAS - Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration: Nathalie TRIGANT procuration à Jean-Pierre PRAT

Absent(s) excusé(s): Nathalic TRIGANT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Vincent TRISTRAM

En application du Décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le Conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

DELIBERATION PORTANT DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES ET ELECTIONS MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et Familiale et notamment les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15,

Vu le Code Électoral et notamment les articles 65 et 66,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Application des articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du CASF, le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le maire et doit être composé au minimum de quatre membres et au maximum de huit membres élus en son sein (et d'autant de membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune). Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, outre le président, huit membres siégeaient au sein du conseil d'administration du CCAS.

Au vu de ces éléments, le Maire propose au Conseil municipal de fixer à sept le nombre de sièges d'administrateurs élus au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le maire a rappelé que les administrateurs sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le 2 8 MAI 2020

ID: 033-213301435-20200525-2020_34-DE

Ceci étant exposé :

- <u>ARTICLE 1</u>: FIXE à sept le nombre de sièges d'administrateurs élus au sein du conseil d'administration du CCAS.
- ARTICLE 2: Le Conseil municipal procède à l'élection des sept Administrateurs du CCAS...
 - 1. Après un délai de cinq minutes laissé aux candidats pour le dépôt des listes, le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d' Administrateurs du CCAS a été déposée par :
 - Liste conduite par Mme ROBERT SOARES Maribel
 - 2. Sont désignés en qualité d'assesseurs :
 - Mme BURESI Hélène,
 - Mme JEANDONNET Corinne,
 - 3. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne disposée à cet effet, son bulletin de vote.
 - 4. Est procédé au dépouillement :

Résultat du 1er tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	19
f. Majorité absolue	10

Nom et Prénom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
Nom et Frenom du candidat place en tete de liste	En chiffres	En toutes lettres
Liste conduite par Mme ROBERT SOARES Maribel	19	dix-neuf

- <u>ARTICLE 3</u>: Ont été proclamés administrateurs élus au conseil d'administration du CCAS et immédiatement installés les candidats ci-après :

Mme ROBERT SOARES Maribel
Mme BERNADET Isabelle
Mme KOPF Elodie
Mme MOMMERT Elvira
M PETIT Johann
Mme TRIGANT Nathalie
M TRISTRAM Vincent

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat;

Le Maire,

Alain TABON